

Règlement du concours photos 2026

Article 1 : ORGANISATION

La Ville de Bessières organise un concours de photographies à destination des professionnels et des amateurs du 17 juin au 12 août 2026.

Article 2 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

2-1 : Participants

Ce concours est ouvert à tout photographe individuel professionnel ou amateur, utilisant un appareil photo ou un mobile. Les participants mineurs devront fournir une autorisation signée de leur représentant légal lors de l'inscription. Le concours est ouvert à tout participant résidant en France métropolitaine, sans condition de domicile. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

2-2 : Objectifs du concours

L'objectif de ce concours est de photographier un objet, un milieu naturel ou un sujet, qui illustre au mieux l'été à Bessières. Tout cela afin de valoriser nos moments de convivialité et de partage en famille ou entre amis. En participant à ce concours, l'auteur d'une œuvre présentée s'engage à :

- En être l'auteur.
- À Avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes photographiées si elles sont identifiables sur les clichés, et l'autorisation du représentant légal pour toute personne mineure apparaissant sur les photos. Ces autorisations devront être transmises à l'organisateur sur simple demande.
- À justifier d'un comportement naturaliste ne portant atteinte ni aux espèces vivantes, ni aux milieux naturels, ni de la dignité humaine lors de la prise des photos.
- Respecter toutes les réglementations en vigueur en France et le lieu de prise de vues.

Une grande attention sera portée sur la démarche personnelle du photographe qui s'engage à fournir tout document complémentaire sur simple demande de l'organisateur (RAW original, images issues de la même série). Les renseignements des champs IPTC (légende, lieu et conditions de prise de vues...) seront utilisés par les organisateurs pour renseigner le jury le cas échéant.

Article 3 : INSCRIPTIONS ET DATE LIMITE DE DEPOT

Les inscriptions et les dépôts seront réalisés du 17 juin au 12 août 2026 minuit (heure UTC/GMT) selon les modalités indiquées sur le site bessieres.fr.

Article 4 : CATEGORIES

Les trois catégories présenteront des photos. La retouche est autorisée, sans dénaturer l'esprit de la prise de vue originale. Le jury évaluera les photographies selon les critères suivants : originalité et créativité de la prise de vue, qualité technique (lumière, netteté, cadrage), adéquation au thème du concours, et impact visuel et émotionnel de l'image.

1-Photo professionnelle : classement des 3 gagnants

2-Photo amateur : classement des 3 gagnants

3-Coup de coeur : 1 seul gagnant

Figurera dans la catégorie « coup de coeur » la photographie étant sélectionnée en « bonus » par le jury.

Article 5 : MODALITES DE PARTICIPATION

Dépôt des photographies

5.1 Envoi d'une seule photo par participant par mail à l'adresse

concoursphotos@bessieres.fr. Chaque participant déposera des copies des images JPEG redimensionnées à 3000 pixels pour le plus grand côté (à 72 Dpi), sans marge ni inscription, de 6 Mo maximum et en RVB.

5.2 Présélection avant jury et réception des originaux

A l'issue d'une présélection réalisée par les organisateurs, chaque participant devra envoyer le fichier original de l'œuvre via l'adresse **concoursphotos@bessieres.fr.**

5.3 Fichier pour tirage

Les photographes primés ou sélectionnés devront fournir, à la demande de l'organisateur, un fichier conforme à l'œuvre présentée et en haute définition (TIFF de 10 millions de pixels ou plus, sans rééchantillonnage et en Adobe RGB avant le 27 août 2026 pour la réalisation du tirage de l'exposition du concours.

Article 6 : JURY ET PRIX

Un jury composé d'élus : Nathalie HERRANZ, Adjointe au Maire, chargée de la politique culturelle et événementielle et Christine BONNET, Conseillère déléguée à l'événementiel et les animations municipales, ainsi que de 3 habitants de Bessières qui seront tirés au sort durant l'été via les réseaux sociaux, se réunira afin de réaliser la sélection des images en vue de l'exposition qui sera présentée en ville. Il attribuera les prix en vérifiant la pertinence de l'image présentée. Le jury se réserve le droit de déclasser une œuvre en cas de la non fourniture des éléments demandés, de tromperie manifeste ou du non-respect de l'éthique du concours et de l'article 2 avérés, y compris après la publication des résultats et durant l'exposition. Dans ce cas, les organisateurs se réservent le droit de rendre cette information publique et alerteront le photographe.

Les prix : Les gagnants de chaque catégorie (pro, amateur, coup de coeur) verront leurs photos sur les vitrines du centre-ville de Bessières.

Article 7 : RESTRICTIONS

L'auteur ne pourra pas présenter une œuvre déjà primée ou sélectionnée lors d'un précédent concours.

Article 8 : REMISE DES PRIX

Les lauréats seront invités à découvrir les résultats et à retirer leur médaille à l'occasion de l'inauguration de l'exposition en septembre 2026 (la date leur sera communiquée par mail). Les prix non réclamés dans un délai de 3 mois ne seront plus disponibles.

Le contenu des lots sera le suivant :

- Catégorie Amateur :
 - 1ere place : Lot d'un montant de 45€
 - 2eme place : Lot d'un montant de 30€
 - 3eme place : Lot d'un montant de 15€
- Catégorie Professionnel :
 - 1ere place : Lot d'un montant de 45€
 - 2eme place : Lot d'un montant de 30€
 - 3eme place : Lot d'un montant de 15€
- Catégorie Coup de cœur du Jury : Lot d'un montant de 20€

Article 9 : DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

9-1 Droit de propriété intellectuelle de l'auteur de la photographie.

L'auteur d'une photographie autorise la Ville de Bessières (Mairie) à reproduire et à diffuser l'œuvre dans le seul cadre de la promotion du concours et de l'exposition qui en découlera. Ceci inclut :

- le diaporama des photographies sélectionnées,
- la publication d'un livrable et d'un article sur le magazine municipal après le concours,
- la promotion du concours sur Internet, et dans la presse,
- la diffusion sur le site de la Mairie en fond d'écran comme panorama de la Ville, ainsi que dans l'article en ligne de présentation du concours,
- la reproduction, l'impression et la diffusion en centre-ville pour l'exposition des photographies gagnantes,
- la diffusion des photographies sur les supports de communication de la ville dans le cadre de la communication du concours.

9-2 Utilisation du logo de la Ville

Le participant dont une photographie a été retenue et primée pourra se servir s'il le souhaite du logo de la Ville (fourni par les organisateurs) pour la seule communication relative à sa distinction dans le cadre du concours, et en rapport avec la seule photographie sélectionnée. Toute utilisation du logo devra renvoyer, quel que soit le support, vers le site de la Ville.

9-3 La participation à ce concours ne peut donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

9-4 Renoncement à participer au concours

S'il entend renoncer à sa participation au concours, il appartient à l'auteur d'informer les organisateurs dans un délai de 5 jours après la date de clôture du concours, afin que leurs œuvres soient retirées de la sélection. Ce retrait ne pourra intervenir après le jour de vote du jury, l'impression ou la diffusion des supports de communication.

Article 10 : DIVERS

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation de ce concours si les circonstances l'imposaient. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles. Ces droits peuvent être exercés à tout moment par courrier électronique à l'adresse communication@bessieres.fr concernant les photographies soumises au concours, leur retrait reste possible dans les conditions définies à l'article 9-4. Passé ce délai, la Ville de Bessières est fondée à conserver et utiliser les œuvres dans le cadre des finalités décrites à l'article 9-1, ce qui constitue un intérêt légitime au sens du RGPD.

Article 11 : RECLAMATIONS ET INFORMATIONS

Pendant la durée du concours, les organisateurs répondront prioritairement aux éventuelles difficultés techniques liées au dépôt des images, dans ce cas écrire à : concoursphotos@bessieres.fr ou contacter le 05 61 84 55 55.

Article 12 : CONFIDENTIALITE

Les informations personnelles concernant l'inscription des participants au concours, y compris leur identité, sont confidentielles. L'organisateur du concours s'engage sur l'honneur à respecter les conditions légales de confidentialité applicables en France et à ne pas divulguer ces informations à des tiers. Seuls les noms de gagnants pourront être communiqués.

Le présent règlement est soumis au droit français. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement, et après tentative de résolution amiable, les tribunaux compétents du ressort du Tribunal Judiciaire de Toulouse seront seuls compétents.

Article 13 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est disponible dans son intégralité sur le site internet de la Ville : www.bessieres.fr, ainsi qu'en mairie aux heures d'ouverture. Il peut être communiqué sur simple demande écrite adressée à : Mairie de Bessières, 29 Place du Souvenir, 31660 Bessières.